

Législation de la troisième session du dix-neuvième Parlement, 22 janv.
1942 au 27 janv. 1943—fin

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Défense nationale—	
29 1er août	<i>La loi modificatrice de 1942 sur la mobilisation des ressources nationales</i> retranche de la loi les restrictions quant à l'envoi en dehors du Canada des personnes appelées pour le service militaire.
31 1er août	<i>La loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils</i> pourvoit à la réintégration obligatoire dans leur premier emploi des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.
Commerce—	
6 27 mars	<i>Une loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux</i> (c. 84, S.R.C., 1927, et amendements) permet un écart de 10 p.c. sur l'essai des matières employées pour objets doublés d'or.
16 28 mai	<i>Une loi abrogeant la loi d'inspection du pétrole et du naphte</i> (c. 159, S.R.C., 1927, et amendement). D'après cette loi, le pétrole et le naphte faits en Canada ou importés au Canada sont assujétis à l'inspection avant d'être vendus ou offerts en vente pour consommation au Canada.
30 1er août	<i>Une loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux</i> (c. 84, S.R.C., 1927, et amendements) fait mention du terme "or" au sujet du poinçonnage des boîtiers de montre fabriqués au Canada ou importés et offerts en vente.
Transport—	
12 28 mai	<i>Une loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux</i> pourvoit à la nomination de vérificateurs indépendants pour 1942 afin d'effectuer une vérification continue des comptes des Chemins de fer Nationaux.
17 28 mai	<i>La loi de 1942 sur les commissaires du havre de Toronto</i> accorde à la Corporation le pouvoir de renouveler ou rembourser toutes obligations émises par elle et d'emprunter de l'argent et d'émettre des obligations.
22 1er août	<i>La loi de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1942</i> , autorise la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1942, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.
Divers—	
1 5 mars	<i>La loi de 1942 sur le plébiscite fédéral</i> prévoit la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes des votants ordinaires et des votants militaires du Canada sur la question: "Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?"
15 28 mai	<i>Une loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa</i> (c. 15, 1920, et amendements) proroge d'un an, à compter du 1er juillet 1941, le contrat du 30 mars 1920 avec la cité d'Ottawa relatif au paiement, comme partie de taxes et tarifs, des services civiques et de l'eau, et en règlement de certaines réclamations.

Législation de la quatrième session du dix-neuvième Parlement, 27 janv.
1943 au 24 juillet 1943

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finance et taxation—	
2 16 fév.	<i>La loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1942</i> pourvoit au paiement de \$558,000,000, à même le fonds du revenu consolidé, en sus des crédits ordinaires du Parlement, pour dépenses ayant trait à la défense et à la sécurité nationales durant l'année fiscale 1942-43 et autorise une nouvelle dépense des deniers reçus en remboursement sous le régime des lois précédentes sur les crédits de guerre.